Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la **le Groupe BARBA**, dont le siège est situé ZA La Bordelaise -BP 410- 34115 FRONTIGNAN La Peyrade Cedex, en vue d'obtenir l'**enregistrement relatif à l'exploitation d'une unité de transformation de produits d'origine animale située sur la commune de Villeneuve les Béziers, ZAC La Méridienne**, relevant de la rubrique n° -2221-B *(Transformation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale)* de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une **consultation du public,** d'une durée de trente et un jours**, du lundi 23 novembre 2015 au mercredi 23 décembre 2015 inclus.**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la **mairie de VILLENEUVE-LES-BEZIERS**, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

La commune comprise dans le périmètre de la consultation est : **BEZIERS.**

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Avant propos

Le groupe BARBA exploite à ce jour une unité de transformation de produits d'origine animale dans la zone industrielle de Frontignan. Le développement de l'activité nécessite une extension des locaux, difficile sur le site actuel. Le choix a été fait d'implanter une nouvelle usine à une cinquantaine de kilomètres dans une zone d'activités nouvellement créée, qui accueille déjà une plateforme logistique INTERMARCHE et une concession automobile.

La zone d'activité La Méridienne est située entre les autoroutes A75 – La Méridienne – et A9 – La Languedocienne.

Le niveau d'activité prévu nécessite **une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées.**

1.1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Raison sociale	Groupe BARBA
Siège social	ZA la Bordelaise - BP410 34115 FRONTIGNAN LA PEYRADE Cedex
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Capital	321 016 €
Responsable de la Société	Henri BARBA, Président Directeur Général
Nom et qualité du signataire	Henri BARBA Président Directeur Général
Téléphone	04.67.43.00.56
Télécopie	04.67.43.91.09
N° SIRET	311 492 250 00056
Code APE	4638A
Adresse du site faisant l'objet de l'enregistrement si différent du siège social	Zone d'Activités la Méridienne 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS
Effectifs prévus	50 salariés en moyenne et 65 en période de pointe
Parcelles d'implantation	Villeneuve les Béziers AT170 – Béziers HP 34 en partie
Surface totale de la parcelle	30 000 m²
Surface de toiture au terme du projet	5 188 m²
Surface de voiries au terme du projet	6 235 m²

1.2. LOCALISATION

Le projet sera implanté dans la ZAC La Méridienne au Nord Est de la commune de Villeneuve les Béziers dans le département de l'Hérault (34).

Le plan sur fond IGN ci-dessous permet de localiser le secteur d'implantation du futur établissement. En **annexe** (pièce n°1) figure la carte à l'échelle 1/25 000ème.

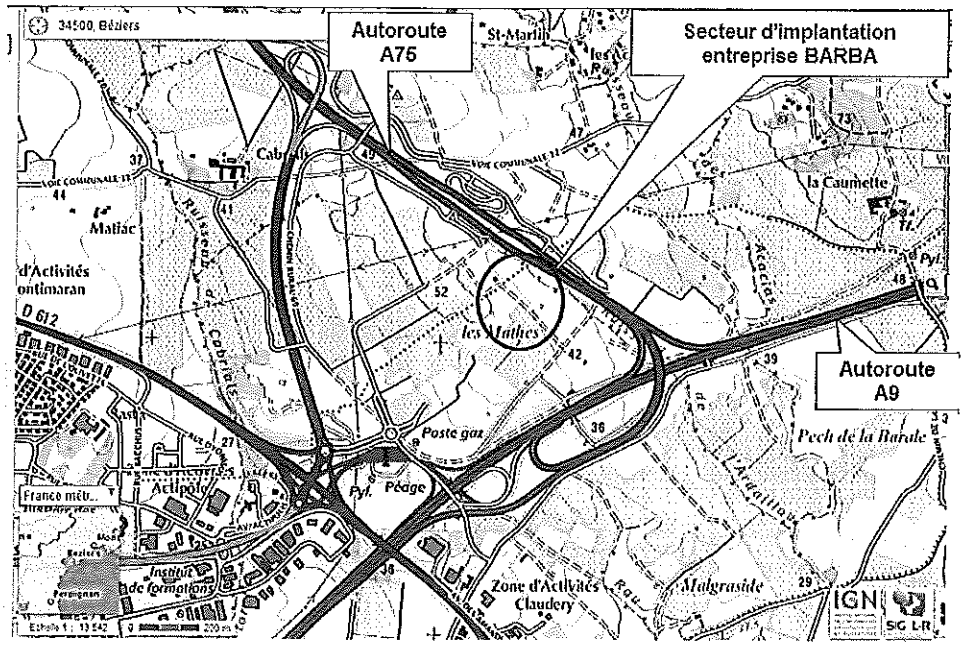

La vue ci-dessous illustre l'implantation projetée.

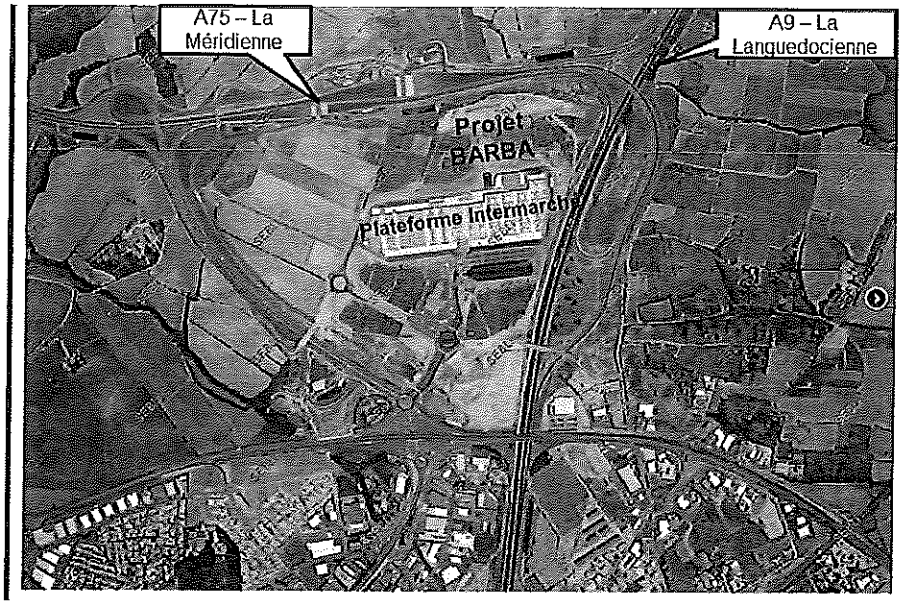

1.3. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'usine du groupe BARBA à Frontignan (BARBA MAREE) est autorisée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par l'Arrêté Préfectoral n°2008-1-1290 du 23 mai 2008.

Le développement de l'activité nécessite une extension des locaux, qui n'est pas possible sur ce site.

C'est la raison pour laquelle une nouvelle usine est envisagée, faisant l'objet de cette demande d'enregistrement. L'objectif est une mise en service fin 2016.

1.4. DESCRIPTION DU PROJET ET DE L'ACTIVITE ET CLASSEMENT

1.4.1. Projet

Le groupe BARBA projette la construction d'une nouvelle usine destinée à la transformation de poissons.

L'activité sera globalement identique à celle conduite actuellement à Frontignan.

Les principales espèces travaillées sont le thon, le requin, l'espadon, les céphalopodes (calmars, seiches, poulpes).

L'usine comportera les locaux suivants :
- Un quai de réception avec SAS,
- Une zone de stockage de matières premières (chambres froides négatives -25°C et -60°C),
- Les ateliers de transformation et de négoce avec une zone de palettisation / expédition munie de 4 quais,
- Une zone dévolue au lavage des chariots et casiers servant au process,
- Un local de stockage des emballages séparé de l'usine par un mur coupe-feu, avec SAS,
- Des locaux techniques : local électrique, production d'air comprimé, production d'eau chaude, local froid, maintenance, local de charge,
- Un local déchets séparé de l'usine par un mur coupe feu,
- Des locaux sociaux,
- Un ensemble de locaux administratifs séparé de l'usine par un mur coupe feu.

Une aire extérieure permettra l'entreposage des chariots et cages.
A 23 m de l'usine sera implanté le local dévolu au prétraitement des effluents.

Le plan de masse présenté en annexe (pièce n°3) permet de visualiser l'organisation de ces locaux.

1.4.2. Activité

Sur le site de Villeneuve les Béziers, l'activité sera la suivante :
- Réception de matières premières congelées,
- Stockage en chambre froide négative,
- Sciage,
- Décongélation,
- Découpe puis conditionnement selon différentes modalités (sachets plastiques sous vide, barquettes polystyrène operculées, film plastique thermoformé),
- Certains produits sont conditionnés en caisse polystyrène avec de la glace. Les boîtes sont cerclées, pesées et mises en palettes avant expédition (4 quais).

Les produits sont élaborés au fur et à mesure des commandes et expédiés dans la foulée. Ainsi, il n'y a pas de stockage de produits finis à proprement parler. La zone de palettisation permet l'entreposage des produits correspondant à moins de 2 jours de production.

La production aura lieu 5 jours par semaine, toute l'année.

Nous présentons ci-après les prévisions d'activité pour l'activité relevant de la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées.

Tableau 1 : Objectifs d'activité du site

	Matières premières entrantes		Produits finis	
	t/j en moyenne	t/j en pointe	t/j en moyenne	t/j en pointe
Matières animales	25 t/j	50 t/j	18 t/j	36 t/j
Matières végétales*	25 kg/j	50 kg/j		

* extrait végétal de radis

L'arrêté définissant les prescriptions applicables aux installations relevant de la rubrique n°2221 dispose :
« Champ des activités visées par la rubrique 2221 » : le seul conditionnement des matières premières, sans aucun autre traitement ou transformation sur ce produit, notamment par découpage, est exclu, qu'elles aient été ou non préalablement transformées. »

L'activité de négoce n'induit aucune transformation des matières hors un éventuel reconditionnement lors de la préparation de commande. Le tonnage de produit concernant cette seule activité n'est pas retenu dans le tonnage considéré pour le classement de l'établissement sous la rubrique n°2221. Pour information, la quantité de matières associée à l'activité de négoce est évaluée à 2 500 t/an soit environ 48 t/semaine.

L'activité de préparation ou conservation de produits d'origine animale relève de la **rubrique 2221-B** de la nomenclature des Installations Classées. Le tonnage de produits entrants étant supérieur à 2 t/j (tonnage de pointe de matières d'origine animale entrantes : 50 t/j), le nouveau site BARBA est donc soumis à **enregistrement**.

L'activité maximale journalière en tonnage de produits finis restant inférieure à 75 tonnes par jour (36 t/j), le site **ne relèvera pas** de la rubrique 3642.

L'activité de préparation ou conservation de produits d'origine végétale relève de la **rubrique 2220-B** de la nomenclature des Installations Classées. Le tonnage de produits entrants étant inférieur à 2 t/j (tonnage de pointe de matières végétales entrantes : 50 kg/j), le nouveau site BARBA ne sera **pas classé** au titre de cette rubrique.

Le process utilisera des matières plastiques : thermoformage de barquettes. La quantité employée par jour sera de 300 kg/jour en pointe.

L'utilisation de matières plastiques mettant en œuvre des conditions particulières de température et de pression relève de la **rubrique n°2661** de la nomenclature. La quantité maximale (300 kg/j) sera inférieure au seuil de classement (1 t/jour). Le site ne sera **pas classé**.

Le conditionnement de certains produits se fera sous atmosphère contrôlée. Deux types de mélanges gazeux seront utilisés : N_2 / CO_2-O_2 et CO_2/O_2, conditionnés sous forme de cadres. L'emploi de ces gaz ne relève pas de la nomenclature des installations classées.